

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°2023D16

Portant sur le versement d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2023, destinée à l'Association Espace Culturel Le Palace dans le cadre de la politique culturelle

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n°2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment l'attribution des avances sur subvention aux associations,

Considérant la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention 2023 afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année pour les associations partenaires et pour celles œuvrant dans le domaine de la culture,

Considérant que ces avances sur subvention sont à hauteur de 20% de la subvention annuelle versée en N-1,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Espace culturel Le Palace située à Surgères

Considérant que les crédits nécessaires au versement de ce soutien financier sera inscrit au budget 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le versement d'une avance sur subvention 2023 à l'Association Espace culturel Le Palace

- o Montant de la subvention globale alloué en 2022 : 274 000 €
- o Montant de l'avance sur subvention 2023 : 65 800 €

ARTICLE 2 :

De signer une convention avec l'association afin d'arrêter les modalités de versement de cette aide financière.

AR Prefecture

017-200041614-20230310-2023D16-DE
Reçu le 10/03/2023

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le service de Gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président de l'association Espace Culturel le Palace,
- Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture à la Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères, le 10 MARS 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20230310-2023D16-DE

le : 10 MARS 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 16 MARS 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.